



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
18 février 2022
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Vingtième session

Abidjan (Côte d'Ivoire), 12-18 mai 2022

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Mobilisation d'investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

Rapport du Mécanisme mondial sur les progrès réalisés dans la mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

Résumé

À sa quatorzième session, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a demandé au Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa quinzième session, de l'application de la décision 13/COP.14 relative à l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Le présent document rend compte des progrès réalisés dans la mobilisation des ressources au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et donne un aperçu des activités menées par le Mécanisme mondial dans trois grands domaines : i) créer un environnement national dynamique aux fins de la mobilisation des ressources ; ii) promouvoir l'efficacité et l'efficacité à grande échelle ; et iii) favoriser l'innovation.

Le rapport s'achève par des recommandations dont seront saisies les Parties à la quinzième session de la Conférence des Parties.



Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction : Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session concernant les activités de mobilisation de ressources du Mécanisme mondial | 1–3 | 3 |
| II. Cadre général des activités du Mécanisme mondial..... | 4–25 | 3 |
| A. Mobilisation des ressources | 4–7 | 3 |
| B. Principes guidant la mise en œuvre par le Mécanisme mondial des décisions de la Conférence des Parties | 8–13 | 4 |
| C. Résultats obtenus | 14–20 | 5 |
| D. Analyse des besoins et des lacunes | 21–25 | 6 |
| III. Un environnement national dynamique..... | 26–42 | 6 |
| A. L'évolution du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres | 26–32 | 6 |
| B. De la planification à l'action face à la sécheresse..... | 33–36 | 8 |
| C. Mise en œuvre d'activités habilitantes..... | 37–42 | 9 |
| IV. Efficacité et efficience à grande échelle – grâce aux partenariats..... | 43–63 | 9 |
| A. Un partenariat en faveur de l'élaboration des projets | 43–52 | 9 |
| B. Initiatives phares..... | 53–63 | 11 |
| V. Favoriser l'innovation | 64–83 | 13 |
| A. Secteur privé..... | 64–71 | 13 |
| B. Un modèle de transfert de technologie | 72–75 | 14 |
| C. Instruments novateurs de financement de la restauration des terres | 76–78 | 15 |
| D. Appui au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres | 79–83 | 15 |
| VI. Conclusions et recommandations..... | 84–86 | 16 |

I. Introduction : Décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatorzième session concernant les activités de mobilisation de ressources du Mécanisme mondial

1. À sa quatorzième session, la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la lutte contre la désertification a demandé au Mécanisme mondial de lui rendre compte, à sa quinzième session, de l'application de la décision 13/COP.14 relative à l'évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Dans cette décision, le Mécanisme mondial était prié de continuer à mobiliser des fonds auprès de toutes les sources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention et, à cet égard, de continuer à renforcer les partenariats, et d'en établir de nouveaux avec les institutions compétentes.
2. Le Mécanisme mondial a également participé, en coordination avec le secrétariat, à la mise en œuvre d'autres décisions prises à la quatorzième session de la COP, notamment de la décision 6/COP.14 sur la promotion d'une plus grande participation du secteur privé ; de la décision 9/COP.14 sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; de la décision 11/COP.14 sur l'élaboration d'un cadre de suivi financier plus intégré ; de la décision 12/COP.14 sur l'appui aux pays en développement parties aux fins de l'application de la Convention, par le renforcement des capacités, le financement et le transfert volontaire de technologies ; de la décision 23/COP.14 sur le recensement des instruments de financement potentiels et novateurs de la lutte contre la sécheresse ; et de la décision 25/COP.14 sur la conception d'options de financement des mesures d'atténuation portant sur les sources anthropiques des tempêtes de sable et de poussière.
3. Le présent document rend compte des principales activités menées par le Mécanisme mondial au cours de l'exercice biennal 2020-2021 et s'achève par des recommandations dont seront saisies les Parties à la quinzième session de la COP.

II. Cadre général des activités du Mécanisme mondial

A. Mobilisation des ressources

4. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le contexte de la mobilisation des ressources destinées à la mise en œuvre de la Convention a sensiblement évolué, avec l'apparition de nouvelles difficultés et possibilités.
5. Outre ses conséquences sanitaires tragiques, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu des répercussions négatives sur l'économie mondiale, les habitudes de dépense des gouvernements et les stratégies d'investissement. Le nombre de personnes vivant dans la pauvreté ou dans une insécurité alimentaire aiguë ou dans les deux a augmenté. Les priorités budgétaires de nombreux gouvernements nationaux et partenaires de développement, y compris du secteur privé, ont été redéfinies.
6. Les investisseurs potentiels dans le secteur de la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont de plus en plus conscients de la nature interdépendante des crises complexes. Le lien entre les zoonoses et le changement d'affectation des terres, les systèmes alimentaires, l'accès à l'énergie ou aux infrastructures et la demande des consommateurs, ou encore le lien entre la perte de biodiversité mondiale, la dégradation des sols et les changements climatiques et les problèmes sociaux et économiques potentiellement dévastateurs sont désormais plus largement acceptés. Pour la première fois, les solutions fondées sur la nature et les solutions axées sur la gestion des terres, qui sont des moyens économiquement rationnels de régler de graves problèmes, ont trouvé leur place dans les programmes de travail internationaux (on citera par exemple l'Initiative du G20 sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres ou l'accent mis sur la nature lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Actuellement, des engagements sont pris, des fonds sont versés et des investissements privés sont réalisés pour soutenir l'application de solutions fondées sur la nature et de solutions

axées sur la gestion des terres dans les cas où il est attesté que ces solutions permettront de surmonter simultanément des obstacles interdépendants.

7. Les Parties sollicitent de plus en plus l'aide du Mécanisme mondial pour accéder à ces ressources, ce à quoi la période actuelle est particulièrement propice.

B. Principes guidant la mise en œuvre par le Mécanisme mondial des décisions de la Conférence des Parties

8. Compte tenu du fait que les membres de son équipe sont peu nombreux, des contraintes liées à des modes de financement classiques et du type de soutien qu'il a pu fournir par le passé, le Mécanisme n'est pas en mesure de répondre à la demande croissante et aux attentes des Parties. Soucieux de gagner en efficacité et en efficience, il a réexaminé son modèle de fonctionnement et passe progressivement d'une approche linéaire à un modèle de plateforme en réseau. Ce modèle de plateforme génère de la valeur, car il permet aux personnes, groupes et utilisateurs d'interagir et tire parti des effets de réseau.

9. Pour réussir cette transition, le Mécanisme mondial travaille plus étroitement avec ses partenaires et par leur intermédiaire tout en s'efforçant d'élargir son réseau. Il doit également rester flexible et adapter son action de manière à prendre en compte les nouvelles possibilités et à tirer parti des résultats obtenus au profit des Parties. Aucune solution toute faite ne saurait convenir. Le Mécanisme mondial proposera aux Parties et aux partenaires un espace dans lequel échanger, réfléchir et créer ensemble des projets sur mesure et de valeur.

10. Le Mécanisme mondial donne la priorité à l'établissement de partenariats qui permettent d'accroître l'ensemble des ressources disponibles ou d'améliorer l'accès des Parties aux ressources, en espèces ou en nature. Il collabore de manière proactive avec un groupe élargi de parties prenantes non classiques, fait preuve de créativité dans sa réflexion et étudie la possibilité de collaborer avec des parties prenantes qui sortent du moule des moyens de financement relevant de la Convention, par exemple dans le cadre du développement de chaînes de valeur avec le secteur privé ou du transfert de technologie. À cet égard, le Mécanisme mondial joue de plus en plus le rôle d'un centre d'échange ou de mise en relation.

11. Le Mécanisme mondial appuie les travaux menés par les partenaires dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et du FEM, au titre de la huitième reconstitution des ressources de celui-ci, en renforçant l'analyse de rentabilité de la restauration des terres en tant qu'outil d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, de création d'emplois, de bonne gestion des migrations et d'autonomisation des femmes, ou dans le cadre des stratégies post COVID-19 visant à reconstruire en mieux. Il a collaboré avec une série de partenaires pour soutenir et appuyer l'accélérateur de l'initiative Muraille verte pour le Sahara¹.

12. Le Mécanisme mondial s'efforce de mieux comprendre les goulets d'étranglement et les facteurs qui motivent les investissements, puis de mettre au point la bonne combinaison de mesures d'incitation économiques et autres. Il étudie l'environnement favorable et le cadre législatif devant être mis en place pour encourager des investissements plus écologiques et examine les moyens d'affecter les recettes et les ressources financières de l'État ainsi que les dépenses en faveur de l'environnement à la gestion des terres dans le cadre de régimes nationaux d'incitations, d'impôts et de subventions. Afin d'attirer des financements dans ce domaine et de soutenir la mobilisation de fonds provenant de toutes les sources, le Mécanisme mondial étudie également de plus en plus de sources de financement innovantes sur des questions telles que les conversions de créances en actions en faveur de la restauration des terres et les obligations vertes pour la préparation à la sécheresse.

13. L'objectif est de fournir des orientations dynamiques concernant les décisions opérationnelles des exploitants des terres et des investisseurs (publics et privés), en précisant les besoins de financement et en indiquant où vont les investissements. Le processus de définition de cibles mis en œuvre aux fins de la neutralité en matière de dégradation des terres

¹ <https://www.greatgreenwall.org/great-green-wall-accelerator>.

(NDT) et de la planification nationale face à la sécheresse est en train de devenir un moyen d'aider les Parties à prendre des décisions et à mener une action. Établir un lien entre la définition de cibles volontaires et les systèmes internes d'établissement de rapports, les orientations en matière d'aménagement du territoire et les partenariats externes tels que l'initiative relative à la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), qui met à disposition des données géospatiales d'observation de la Terre en temps quasi réel, permettrait de compléter utilement les efforts nationaux de mise en œuvre de la Convention et la planification du développement au sens large.

C. Résultats obtenus

14. En décembre 2021, 69 des 73 pays qui ont exprimé leur intérêt pour l'Initiative sur la sécheresse² ont avancé dans leur processus national d'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

15. Parallèlement, en décembre 2021, dans le contexte de la définition de cibles de NDT, le Programme de définition de cibles volontaires de NDT³ a bénéficié à 129 pays participants. Cent six parties ont achevé ce processus volontaire et 100 ont déjà publié leurs rapports nationaux dans le Pôle de connaissances de la Convention⁴.

16. La dernière évaluation mondiale des engagements de restauration des terres a été publiée⁵. Elle indique que dans le cadre du processus, les pays se sont engagés à restaurer plus de 450 millions d'hectares de terres dégradées. Cela s'ajoute aux quelque 250 millions d'hectares qu'il est prévu de remettre en état au titre des contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de la Convention, et à environ 90 millions d'hectares dont la restauration est prévue dans les plans d'action stratégiques nationaux pour la diversité biologique élaborés au titre de la Convention sur la diversité biologique.

17. Depuis 2018, 74 pays ont demandé une assistance pour élaborer des notes conceptuelles nationales et régionales (65 notes conceptuelles au total). En décembre 2021, le portefeuille de projets et programmes transformateurs comprenait :

a) Cinquante-neuf projets nationaux associant 55 pays (23 notes conceptuelles de projets nationaux ont été élaborées, 10 sont en cours d'élaboration et 26 doivent encore être élaborées) ;

b) Six projets régionaux ou multinationaux associant 41 pays (trois notes conceptuelles régionales ont été élaborées, deux sont en cours d'élaboration et une doit encore être élaborée).

18. Le total cumulé des notes conceptuelles qui ont été approuvées et sélectionnées pour faire l'objet d'un financement est de 14. Il s'agit de 12 notes conceptuelles nationales et de deux notes conceptuelles régionales concernant 24 pays au total. Trois projets sont en cours d'exécution.

19. La prise en compte des questions de genre est l'un des principaux critères de la liste de contrôle des caractéristiques des projets et programmes transformateurs de NDT, ainsi qu'une des principales exigences de la plupart des sources de financement ciblées par les pays. L'intégration de ces questions dans les notes conceptuelles et les propositions de projet a fait l'objet d'une étude documentaire réalisée par des experts et des partenaires du Mécanisme mondial (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ONU-Femmes). En outre, un appui supplémentaire a été apporté à 12 projets transformateurs (deux projets régionaux et dix projets nationaux) aux fins de la réalisation d'études sur les questions de genre, telles que l'analyse des disparités entre les sexes et les plans d'action pour l'égalité des sexes.

² <https://www.unccd.int/actions/drought-initiative>.

³ <https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme>.

⁴ <https://knowledge.unccd.int/home/country-information/countries-with-voluntary-ldn-targets>.

⁵ <https://www.pbl.nl/en/publications/goals-and-commitments-for-the-restoration-decade>.

20. Conformément à l'approche axée sur la gestion des terres, la plupart des projets et programmes transformateurs peuvent générer des avantages multiples permettant de s'attaquer aux problèmes liés à la sécheresse (six projets, par exemple en Bolivie, en République dominicaine, à Madagascar), à la perte de biodiversité (20 projets, par exemple en Colombie, en Bolivie, au Pérou, au Nicaragua, au Ghana, en Guinée), à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets (31 projets, par exemple en Colombie, au Pérou, en Eswatini, au Ghana, au Malawi) et de créer des emplois verts (22 projets, par exemple en Tunisie, au Nigéria, au Malawi, au Nicaragua)⁶. Cette approche à avantages multiples sera un pilier des activités de la Convention à l'avenir.

D. Analyse des besoins et des lacunes

21. Les cibles nationales volontaires de NDT et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse sont essentiels à la mobilisation des ressources. Toutefois, compte tenu des engagements mondiaux et nationaux très ambitieux qui ont été pris en matière de restauration, notamment les cibles volontaires, il serait judicieux de réaliser une évaluation globale des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la Convention. Ainsi, on pourrait intégrer les terres aux plans de développement nationaux et élaborer des projets aux niveaux infranational, national et multinational. L'intégration de la résilience face à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière et de l'atténuation de leurs effets dans l'élaboration des projets de gestion des terres permet de gagner considérablement en efficacité.

22. On élabore actuellement une méthode d'évaluation des besoins de financement en s'appuyant sur les informations contenues dans les cibles volontaires et les plans ainsi que dans les rapports que les Parties doivent soumettre.

23. Dans l'ensemble, on observe des progrès constants pour ce qui est de transformer les plans nationaux en projets susceptibles d'attirer des financements et des investissements. De nombreux centres de liaison nationaux n'ont pas la capacité interne de traduire ces plans et objectifs en projets et programmes susceptibles d'attirer des financements nationaux ou internationaux à grande échelle, y compris de la part du secteur privé. Dans le même temps, le processus d'accès au financement des grands bailleurs de fonds internationaux, ou la conception et la mobilisation de fonds pour de nouveaux investissements ou instruments de placement peuvent prendre de nombreuses années. Le manque de projets pouvant être financés et prêts à recevoir des investissements a ralenti l'accès au financement et la mise en œuvre globale de la Convention, ce qui a eu des répercussions sur les pays en développement parties, les partenaires de développement et les investisseurs potentiels du secteur privé.

24. Enfin, certaines Parties ne disposent pas de l'environnement et des systèmes nécessaires pour affecter des ressources, en assurer le suivi et en rendre compte, en particulier en ce qui concerne le transfert de technologie, le financement privé ou les instruments de financement innovants.

25. Le Mécanisme mondial axe donc son action sur trois grands domaines d'activité, à savoir : a) créer un environnement national dynamique pour la définition des cibles et la mobilisation des ressources ; b) promouvoir l'efficacité et l'efficacité à grande échelle ; et c) favoriser l'innovation.

III. Un environnement national dynamique

A. L'évolution du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres

26. Le processus de définition des cibles de NDT a fourni une base solide pour recueillir des données de référence, fixer des cibles nationales volontaires et donner un aperçu clair des priorités et des mesures à prendre. À mesure que les Parties progresseront vers la NDT

⁶ Ces données sont fondées sur une analyse des objectifs, des principaux volets et des principales activités des projets.

d'ici 2030, ces cibles devront être plus précises, limitées dans le temps, cohérentes, quantitatives et explicites sur le plan spatial, tenir compte des questions de genre et être intégrées de manière adéquate dans les cadres de planification de l'utilisation des terres, afin de contribuer plus efficacement à l'exécution des projets et à la mobilisation des ressources. Il sera ainsi possible d'améliorer le processus de prise de décisions en matière d'aménagement du territoire et d'orienter la planification des investissements tout en faisant progresser la mise en œuvre et les activités de suivi connexes.

27. Dans cette optique, les Parties qui ont déjà défini des cibles volontaires pourraient gagner à revoir l'ensemble de leur processus de NDT et leur cycle de prise de décisions, et éventuellement affiner leurs cibles. Ce faisant, elles peuvent envisager d'accroître la cohérence avec d'autres processus pertinents en cours (par exemple, les programmes nationaux relatifs aux objectifs de développement durable, les mises à jour des CDN et des programmes d'action nationaux, les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) révisés mis en œuvre au titre du cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, les engagements du Défi de Bonn, etc.). Cette cohérence globale faciliterait également l'établissement de rapports nationaux au titre des trois conventions de Rio et la réalisation synergique des objectifs de développement durable.

28. Le Mécanisme mondial a été chargé⁷ de développer le Programme de définition de cibles de NDT. Ce programme d'aide à la décision sera modernisé (version 2.0) afin que les Parties disposent des outils nécessaires pour équilibrer leur stock de terres saines et productives d'ici 2030. Il sera de plus en plus important d'harmoniser la définition de cibles volontaires avec d'autres processus qui sont soutenus au titre de la Convention ou qui sont liés à celle-ci.

29. On notera qu'une évaluation réalisée en interne par le Mécanisme mondial indique que seuls environ 30 % des pays ayant défini des cibles volontaires de NDT ont réussi à trouver des moyens d'intégrer les cibles et les mesures connexes dans les politiques et cadres (infra)nationaux intégrés de planification de l'utilisation des terres. La planification intégrée de l'utilisation des terres permet de déterminer quelles utilisations des terres répondent le mieux aux besoins des personnes tout en préservant les terres, l'eau et la biodiversité pour les générations futures⁸. Du point de vue de la cohérence et des investissements, il serait utile de mieux intégrer la définition de cibles volontaires dans les processus nationaux et infranationaux existants de planification de l'utilisation des terres afin de faciliter la prise en compte des effets cumulatifs que sont susceptibles d'avoir les décisions relatives à l'utilisation et à la gestion des terres sur le capital naturel provenant des terres et des répercussions pour ce qui est de parvenir à la neutralité.

30. Pour que les cibles soient explicites sur le plan spatial et que leur suivi soit assuré de manière efficace, il faut renforcer les capacités nationales d'utilisation des outils permettant d'accéder aux données d'observation de la Terre, de les traiter, de les analyser et de les interpréter, ainsi que la connaissance des techniques de validation des données et de cartographie⁹. Au-delà des principales entités nationales responsables de la réalisation de la NDT et de l'établissement de rapports au titre de la Convention, les bureaux nationaux de statistiques et les organismes spécialisés compétents seraient eux aussi concernés.

31. En pratique, les principaux objectifs de la version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT au cours du prochain exercice biennal seront : a) de concevoir des outils à l'appui de la planification de scénarios et des arbitrages afin d'éclairer et d'améliorer la prise de décisions relatives à la planification intégrée de l'utilisation des terres, d'élaborer des directives techniques actualisées et de transmettre des connaissances techniques selon les besoins, pour les processus nationaux, l'évaluation de l'état d'avancement et des lacunes et de l'amélioration des plans d'exécution ; b) d'apporter une aide à la décision au niveau national, de contribuer au renforcement des capacités et de fournir une assistance technique pour que les Parties puissent revoir et affiner leurs cibles de NDT afin de s'assurer qu'elles

⁷ Décision 3/COP.14.

⁸ UNCCD 2017 : Global Land Outlook. Bonn (Allemagne).

⁹ Pour faciliter la communication de cibles explicites sur le plan spatial, on a mis à niveau le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre en y intégrant notamment de nouvelles capacités géospatiales. Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(20)/9.

sont quantitatives, précises, limitées dans le temps, cohérentes et explicites sur le plan spatial, qu'elles sont liées à la planification de l'utilisation des terres et qu'elles tiennent compte des questions de genre ; c) d'améliorer l'accès aux données pour la prise de décisions en créant une base de données sur les cibles de NDT et en veillant à l'alignement avec la quatrième génération du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) de manière à permettre les demandes de suivi et d'évaluation et à faciliter l'élaboration de supports pédagogiques connexes.

32. La version 2.0 du Programme de définition de cibles de NDT sera alignée sur la mise en service du PRAIS et sur l'exécution de Trends.Earth, activité habilitante du FEM sur l'aménagement du territoire (voir la section III.C ci-dessous) et les projets complémentaires de divers partenaires, tels que les projets de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (l'Agence allemande de coopération internationale) sur la facilitation de l'accès aux données d'aménagement du territoire et le projet de soutien à l'initiative relative à la NDT du GEO, et contribuera aux travaux prévus dans le cadre du partenariat pour l'élaboration de projets (voir la section IV.A ci-dessous).

B. De la planification à l'action face à la sécheresse

33. Au total, 73 pays ont manifesté leur intérêt pour l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse. La Convention et ses partenaires, dont le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union pour la Méditerranée, ont aidé 60 pays à achever l'élaboration de leur plan national de lutte contre la sécheresse dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse. Neuf autres pays sont en train d'élaborer leur plan et d'y mettre la dernière main. Quatre Parties n'ont pas encore commencé leurs travaux.

34. Au cours du prochain exercice biennal, le Mécanisme mondial aidera les pays à passer de la planification à l'action face à la sécheresse. Le Mécanisme mondial collabore avec des partenaires tels que la Fédération internationale de la Croix-Rouge et la Mutuelle panafricaine de gestion des risques pour élaborer des projets transformateurs dans certains pays en réponse aux recommandations contenues dans leur plan national de lutte contre la sécheresse.

35. Le Mécanisme mondial a été prié de recenser des instruments de financement novateurs dans la lutte contre la sécheresse en se fondant sur leur valeur ajoutée¹⁰. Les conclusions d'un rapport commandé par le Mécanisme mondial ont été communiquées au groupe de travail intergouvernemental sur la sécheresse pour examen. Le rapport¹¹ porte sur la manière dont les pays peuvent financer une approche proactive de la gestion de la sécheresse et réorienter la gestion des sources de financement existantes tout en exploitant de nouvelles ressources. Il met en lumière les principaux obstacles au financement de la lutte contre la sécheresse et contient des recommandations sur les composantes de ce financement (infrastructure, risque de catastrophe, climat, financement de la protection de l'environnement et de l'agriculture) dans lesquelles sont décrits les principaux instruments (crédit, prêts, obligations, microcrédit, fonds et financement mixte). En outre, il propose de grandes étapes à suivre pour l'élaboration des stratégies nationales de financement de la lutte contre la sécheresse et la manière de les intégrer dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

36. Le Mécanisme mondial a réalisé deux évaluations informelles supplémentaires portant : 1) sur la possibilité de créer un fonds mondial de résilience face à la sécheresse et les moyens de le faire, notamment les moyens de définir une structure financière potentielle et un modèle de fonctionnement et de financement ; 2) sur la possibilité d'émettre des obligations en faveur de la gestion durable des terres qui soient en harmonie avec la NDT, ces obligations pouvant permettre de financer tant la gestion durable des terres que la lutte contre la sécheresse. Les résultats de ces évaluations seront disponibles d'ici la quinzième session de la COP et pourront offrir aux Parties des options supplémentaires à examiner.

¹⁰ Décision 23/COP.14.

¹¹ Note d'orientation sur le financement de la lutte contre la sécheresse.

C. Mise en œuvre d'activités habilitantes

37. La majorité des activités habilitantes visant à aider les Parties à la Convention sont menées grâce au soutien du FEM.

38. Le Mécanisme mondial a été en mesure d'obtenir l'approbation du Programme mondial d'appui III du FEM. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est l'organisme chargé d'exécuter le projet. L'objectif du projet est de renforcer les capacités techniques et institutionnelles de suivi et de notification concernant la dégradation des terres dans le contexte du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et de la cible 15.3 des objectifs de développement durable. Le Programme mondial d'appui II, qui doit s'achever en octobre 2022, a également facilité certaines des activités nécessaires au cycle 2022 d'établissement des rapports nationaux au titre de la Convention.

39. Dans ce contexte¹², le Mécanisme mondial a effectué un examen complet du cadre d'établissement des rapports au titre de l'objectif stratégique 5 et a rédigé une note méthodologique¹³. Ce document présente les sources de données potentielles et les problèmes liés à la désertification ainsi que des méthodes d'interprétation des données. On y trouve également le nouveau modèle de présentation des rapports proposé pour l'objectif stratégique 5, lequel permet aux Parties de communiquer des données quantitatives et contient de nouveaux indicateurs relatifs au transfert de technologie et aux besoins en ressources.

40. Le nouveau système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) a été mis en service au début du mois de novembre 2021. Un manuel complet et un glossaire concernant la présentation des rapports ont été publiés. Le Programme mondial d'appui favorisera le renforcement des capacités de manière virtuelle au moyen de tutoriels en ligne, de vidéos préenregistrées et de webinaires¹⁴.

41. Le Mécanisme mondial appuie également une activité habilitante menée par le FEM aux fins de l'application des décisions relatives à la sécheresse que la COP a adoptées. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sera l'organisme d'exécution du FEM. Le projet aidera les Parties à la Convention à mettre en œuvre les plans nationaux de lutte contre la sécheresse conformément aux principes de gestion intégrée des situations de sécheresse. Le Mécanisme mondial appuie également les composantes liées à la boîte à outils sur la sécheresse (composante 2) et à la planification nationale face la sécheresse (composante 3).

42. En outre, compte tenu des plans visant à étendre le Programme de définition de cibles de NDT et des résultats pertinents de l'évaluation de l'Interface science-politique de la Convention consacrée à la planification intégrée de l'utilisation des terres (voir le document ICCD/COP(15)/CST/2), le Mécanisme mondial a mis au point un projet d'activité habilitante du FEM portant sur l'intégration de la NDT dans les cadres de planification de l'utilisation des terres aux fins du renforcement des environnements nationaux favorables à la mise en œuvre de la Convention. Une fois approuvé par le FEM, le projet devrait démarrer au cours du premier semestre 2022, l'UICN étant l'organisme d'exécution.

IV. Efficacité et efficacité à grande échelle – grâce aux partenariats

A. Un partenariat en faveur de l'élaboration des projets

43. Le soutien apporté par le Mécanisme mondial aux Parties a créé une forte dynamique et entraîné une demande accrue. Une fois que les cibles volontaires de NDT ont été définies et que les plans nationaux de lutte contre la sécheresse ont été mis au point, la structuration

¹² Décision 11/COP.14.

¹³ https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/Methodological_Note_Strategic%20Objective%205_clean%20-%20Final.pdf.

¹⁴ Pour de plus amples renseignements, voir le document ICCD/CRIC(20)/9.

de propositions de projets prêts à recevoir des investissements est souvent problématique. Les solutions transformatrices axées sur la gestion des terres sont généralement complexes en ce qu'elles combinent une multitude d'objectifs, de parties prenantes et d'institutions et nécessitent divers éventails de compétences et d'interventions. De nombreuses parties prenantes – notamment les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les investisseurs privés – manquent de connaissances et d'expérience et leurs institutions n'ont pas les capacités suffisantes pour élaborer des propositions de projets axés sur la gestion des terres qui répondent aux exigences de qualité des bailleurs de fonds publics et privés. Le Mécanisme mondial a soutenu les Parties à cet égard et, à ce jour, 65 demandes d'appui et idées de projet ont été soumises pour être transformées en notes conceptuelles de projet et en propositions susceptibles d'attirer des financements.

44. En ce qui concerne les notes conceptuelles et documents finaux élaborés en partenariat avec d'autres organismes (y compris le cofinancement) concernant des projets et programmes transformateurs qui ont été approuvés, le Mécanisme mondial a obtenu 4 556 dollars des États-Unis (E.-U.)¹⁵ pour chaque dollar investi dans l'élaboration des projets.

45. Le Mécanisme mondial prévoit que le nombre de demandes d'appui à l'élaboration de projets va augmenter ; pour répondre à ces demandes, il lui faut acquérir d'urgence les capacités requises et établir des partenariats stratégiques avec des organismes dotés des bonnes compétences afin d'accélérer et d'élargir l'élaboration de solutions terrestres prêtes à recevoir des investissements et de projets pouvant être financés à l'échelle mondiale.

46. Des financements destinés à faciliter l'élaboration des projets (stade précoce, pré-faisabilité, études de faisabilité, etc., analyse des questions de genre, études techniques, etc.) seront nécessaires et devraient devenir plus prévisibles et durables à long terme. Du point de vue de la Convention, il s'agira de recenser les compétences, de réunir et de développer le réseau de partenaires stratégiques afin de concevoir des projets transformateurs, de coordonner et de rationaliser les activités de sensibilisation afin de créer des produits en collaboration (notamment une réserve de projets nationaux, multinationaux et régionaux pouvant être financés et des possibilités de financement innovantes) et d'engager un processus de mise en relation.

47. Pour lancer le processus, le Mécanisme mondial de la Convention est en train d'établir un partenariat pour l'élaboration de projets. Financé par le Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement, ce partenariat fera office de centre mondial d'échange. Il collaborera avec une série de partenaires pour faciliter l'élaboration et le financement de projets relatifs à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, à l'occupation des terres, à la gouvernance foncière et à d'autres questions liées à la terre, en s'attachant à encourager la prise en compte des questions de genre et à aider les populations les plus vulnérables. Les contributions volontaires existantes destinées à l'élaboration de projets, qui seront lancées à la quinzième session de la COP seront intégrées au partenariat pour l'élaboration de projets¹⁶.

48. Le partenariat pour l'élaboration de projets doit s'articuler autour de quatre grandes composantes, à savoir : i) le renforcement des capacités et la conception d'une plateforme en ligne (Project Navigator) pour soutenir le développement de projets axés sur la gestion des terres prêts à recevoir des investissements ; ii) la mise en service d'une plateforme de partenariat stratégique mondiale reliant des partenaires habituels et non habituels selon des compétences sectorielles spécialisées pour favoriser l'innovation dans les solutions de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse axées sur la gestion des terres ; iii) l'élaboration de projets pouvant être financés et répondant aux exigences techniques des partenaires financiers ; et iv) l'exécution de projets pilotes permettant d'exposer les principes de validation, les meilleures pratiques et les innovations afin de

¹⁵ Calcul tenant compte de 11 notes conceptuelles approuvées et excluant trois projets précédemment approuvés et en cours d'exécution.

¹⁶ Ministère des affaires étrangères, du commerce et du développement du Canada, Service coréen des forêts de la République de Corée (Initiative de Changwon), Gouvernement de la République de Turquie (initiative d'Ankara), Ministère irlandais des communications, de l'action climatique et de l'environnement, Agence autrichienne pour le développement, Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération, Ministère italien de la transition écologique.

susciter l'intérêt des promoteurs de projets et des partenaires financiers. Ces travaux seront effectués dans le cadre du Partenariat pour le verdissement des terres arides financé par l'Initiative de Changwon.

49. La Convention, le PNUE et le Service des forêts coréen ont lancé conjointement le Partenariat pour le verdissement des terres arides lors de la dixième session de la COP. Les trois institutions coopèrent pour apporter des réponses aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. Depuis 2017, des projets pilotes ont été menés au Kazakhstan (terminé), au Tadjikistan (terminé), au Kirghizistan (terminé), en Arménie (terminé), au Bélarus (deuxième phase), en Équateur (deuxième phase), au Pérou, en Mongolie et en Éthiopie.

50. En décembre 2021, on a organisé une présentation en ligne du partenariat pour l'élaboration de projets à laquelle ont assisté plus de 20 organisations susceptibles d'être des partenaires techniques et financiers. Le Mécanisme s'efforce de s'aligner sur les initiatives et installations pertinentes et d'élaborer des critères clés pour l'établissement de partenariats potentiels ainsi que les principales composantes du mémorandum d'accord de partenariat et les accords spécifiques à la préparation des projets afin de garantir la responsabilisation, la transparence et le respect des dispositions. Un autre atelier doit avoir lieu en février 2022.

51. Les travaux s'appuieront sur différents exemples de partenariats pour l'élaboration de projets, qui seront reproduits¹⁷.

52. Parallèlement, afin d'accélérer l'élaboration de projets, le Mécanisme mondial continue à travailler étroitement et à entretenir des partenariats avec les organismes d'exécution du FEM et les entités accréditées du FVC. L'un des principaux enseignements tirés concernant le partenariat pour l'élaboration de projets est la nécessité d'établir des relations et de renforcer la collaboration entre les centres de liaison nationaux de la Convention, les ministères sectoriels et les points focaux des organismes de financement. Il s'agit notamment des points focaux opérationnels du FEM, des autorités nationales désignées du FVC, ainsi que des points focaux chargés du financement et de la planification dans les cas où les projets sont menés par des banques multilatérales de développement.

B. Initiatives phares

53. Si les projets et programmes nationaux constituent l'épine dorsale des interventions des Parties et reçoivent le soutien du Mécanisme mondial, des travaux d'envergure de plus en plus importante sont menés au niveau régional. En interne, ces projets de plus grande envergure à l'échelle du paysage sont considérés comme des initiatives phares et permettent au Mécanisme mondial d'aider plus d'une Partie à la fois.

54. La Grande Muraille verte compte parmi ces initiatives phares. Menée par l'Union africaine sous la coordination de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte, cette initiative vise à restaurer, d'ici 2030, 100 millions d'hectares de terres dégradées, à piéger 250 millions de tonnes de carbone et à créer 10 millions d'emplois verts. En janvier 2021, comme suite au rapport sur l'état d'avancement de la Grande Muraille verte¹⁸ (septembre 2020), le One Planet Summit a lancé l'accélérateur¹⁹ de l'initiative, soutenu par plusieurs

¹⁷ Mémorandum d'accord tripartite avec l'Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Commonwealth ; accords spécifiques d'élaboration de projets avec le Partenariat mondial pour l'eau et le Fonds international de développement agricole (FIDA). Partenariat avec la Banque africaine de développement (BAfD) et Climate Resilient Infrastructure Development Facility (CRIDF) sur l'élaboration d'un programme d'investissement régional dans le Zambèze. Un partenariat avec le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et l'UICN sur une proposition nationale du FVC au Malawi. Une collaboration en cours avec l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres et le FIDA sur un programme multinational du FVC dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes. En cours d'examen : FNUF, Fédération internationale de la Croix-Rouge, PNUE, Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et Initiative pour le commerce durable (IDH) (avec un accent particulier sur le secteur privé).

¹⁸ https://catalogue.unccd.int/1551_GGW_Report_ENG_Final_040920.pdf.

¹⁹ <https://www.unccd.int/actions/great-green-wall-initiative/great-green-wall-accelerator>.

promesses de don. À ce jour, 19 milliards de dollars E.-U. ont été annoncés. Un premier cadre de suivi des résultats a été élaboré en collaboration avec les agences nationales de l'initiative et validé par elles.

55. Sur la base d'un cadre à cinq piliers, il a été demandé à la Convention d'accueillir l'unité de coordination de l'accélérateur et de faciliter, en collaboration avec l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte, la coordination et le suivi des réalisations de tous les partenaires, structures et institutions de l'initiative et la communication d'informations à cet égard. L'initiative Grande Muraille verte est conforme aux objectifs et ambitions des Parties à la Convention.

56. Au sein du Mécanisme mondial, l'unité de l'accélérateur aide à recenser de manière plus exhaustive les fonds disponibles et les projets nécessitant un financement, à assurer le suivi des projets et à évaluer les effets de ceux-ci ; à partager les compétences, les connaissances, les retours d'information et les bonnes pratiques ; à mettre en relation les acteurs afin de développer les initiatives qui ont fait leurs preuves ; et à faciliter la participation du secteur privé et de la société civile et à promouvoir la recherche et l'innovation.

57. Au cours de l'année à venir, le Mécanisme mondial s'emploiera à renforcer les capacités des agences nationales et de l'Agence panafricaine de la Grande Muraille verte pour ce qui est de l'élaboration de projets, de l'accès au financement et de la coordination avec les centres de liaison nationaux et les ministères sectoriels (finances, planification, économie, agriculture, énergie, etc.). D'autres régions auront également l'occasion de s'inspirer de l'expérience du Sahel.

58. D'autres initiatives phares à grande échelle, régionales ou multinationales, prennent forme. On citera notamment le Programme de développement intégré et d'adaptation aux changements climatiques dans le Zambèze et une collaboration en cours avec l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres²⁰ et le Fonds international de développement agricole (FIDA) en vue de l'élaboration d'un programme de transformation pour les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

59. À la demande de la Commission du Zambèze, le Mécanisme mondial, la Banque africaine de développement (BAfD) et le Climate Resilient Infrastructure Development Facility (CRIDF) appuient l'élaboration d'un vaste programme d'investissement, intitulé Programme de développement intégré et d'adaptation aux changements climatiques. Cinquante et un pour cent des terres du Zambèze sont modérément dégradées et 14 % sont fortement dégradées, ce qui a de plus en plus de répercussions négatives sur la population et les ressources en eau.

60. Le projet de programme de développement intégré et d'adaptation aux changements climatiques dans le Zambèze répond aux différents problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse dans les huit pays parties de la Communauté de développement de l'Afrique australe, dans une perspective de cours d'eau. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial et le CRIDF contribuent à l'étude de pré faisabilité sur les plans technique et financier. Les principaux résultats de l'étude de pré faisabilité sont le rapport de pré faisabilité couvrant les huit pays et la composante régionale et les notes conceptuelles à soumettre au Fonds vert pour le climat (FVC) et au FEM. Sur la base de ces résultats, la BAfD fournira les fonds et les compétences nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité dans le cadre d'une assistance technique apportée par le Centre et le Réseau africain de financement des technologies climatiques. Le processus devrait être achevé avant la fin 2022.

61. L'Assemblée générale de l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, qui s'est tenue en janvier 2021, a demandé au secrétariat de l'Initiative et au Mécanisme mondial d'aider 14 petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes à élaborer l'initiative des PEID des Caraïbes sur l'exploitation de la NDT comme moyen de renforcer la gestion durable des terres d'une manière judicieuse sur le plan climatique et du point de vue de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire durable.

²⁰ <https://pismids.org/>.

62. En mai 2021, un atelier de lancement a été organisé pour faire avancer la conception, recenser les synergies concrètes entre les cibles de NDT et les priorités des pays participants en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets, définir plus précisément la portée de l'initiative et passer en revue les différents partenaires techniques potentiels. Le Mécanisme mondial est actuellement en train de mobiliser des ressources supplémentaires pour soutenir la mise en œuvre des prochaines étapes de cette initiative très utile et de développer sa collaboration avec l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres et le FIDA, qui pourrait être l'entité accréditée.

63. Ces projets multinationaux sont complexes et prennent du temps, mais ils donnent aux Parties la possibilité d'accéder à des montants de financement plus importants, d'accroître la coopération (sous-)régionale et de mettre en œuvre la Convention à grande échelle.

V. Favoriser l'innovation

A. Secteur privé

64. Il a été demandé au Mécanisme mondial²¹ de favoriser une plus grande participation du secteur privé, particulièrement des petites et moyennes entreprises, à l'élaboration et à l'intégration de solutions innovantes et durables pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et parvenir à la NDT, y compris dans les domaines de l'agriculture, de la technologie agricole, des systèmes alimentaires, de l'eau, des terres de parcours, de l'exploitation minière, de la foresterie et des énergies renouvelables. À l'issue d'une évaluation indépendante de la participation du secteur des entreprises à la mise en œuvre de la Convention, il a été recommandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de définir une vision à long terme concernant la participation de ce secteur, en recensant les principaux objectifs et priorités stratégiques, les résultats attendus et les modalités de collaboration connexes.

65. Ainsi, le Mécanisme mondial a élaboré, en collaboration avec le secrétariat de la Convention et en s'appuyant sur la stratégie de mobilisation des entreprises de la Convention, une stratégie relative au secteur privé pour 2021-2025 dont le principal objectif est d'attirer les compétences, l'innovation, les solutions et le financement du secteur privé²². La stratégie est axée sur deux grands objectifs, à savoir : i) faciliter les investissements et les technologies pour une production durable afin de favoriser la transition vers une utilisation durable des terres ; et ii) promouvoir l'expansion des chaînes de valeur à l'appui d'une consommation durable pour des terres en bon état et des personnes en bonne santé.

66. Afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie relative au secteur privé, le Mécanisme mondial a mené des activités visant à mettre en lumière l'innovation en tant que moyen d'accélérer la protection des terres. Un appel mondial²³ en faveur de solutions de gestion durable des terres a été lancé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Des innovateurs de 71 pays y ont répondu. Parmi les gagnants de la catégorie gestion durable des terres, on peut citer une installation solaire exploitée dans le désert, associant contrôle du sable, production agricole et production d'énergie. L'installation, dont le cycle de vie sera de vingt-cinq ans, permettra de réduire les émissions de CO₂ de sept millions de tonnes et affiche un taux de survie de la végétation de 90 %. Parmi les autres propositions prometteuses, citons les lentilles d'eau, dont la culture donne des résultats plus efficaces que celle du soja.

67. Le Mécanisme mondial a également aidé le Forum économique mondial à organiser son premier défi de mille milliards d'arbres pour l'initiative Grande Muraille verte. Douze solutions innovantes ont été sélectionnées pour être intégrées à un programme d'accélération. Les solutions comprenaient la télédétection de la santé des sols, des systèmes de marché de

²¹ Décision 6/COP.14.

²² <https://docplayer.net/14762998-The-unccd-business-partnership-opportunities-for-sustainable-land-management.html>.

²³ <https://www.unido.org/global-call-itpos>.

proximité numérique pour les produits alimentaires locaux, ainsi que la production fourragère par la plantation d'arbres.

68. Afin de faciliter la prise de décisions d'investissement par le secteur privé, notamment en matière de protection des sols et des paysages, le Mécanisme mondial a aidé le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable à mettre au point une méthode d'investissement productif pour la santé des sols. Cette méthode fonctionne à trois niveaux. Le premier niveau concerne l'évaluation de la matérialité compte tenu des normes et des effets et à l'appui du changement systémique, le deuxième porte sur la définition des objectifs d'investissement et le troisième sur un plan d'investissement, y compris le suivi et la communication d'informations. On a également élaboré à l'intention du secteur privé une boîte à outils²⁴ contenant des directives sur la marche à suivre pour intégrer la santé des sols dans les décisions d'investissement.

69. Dans la région du Sahel, le Mécanisme mondial a aidé l'UICN à organiser une conférence mondiale sur la mobilisation d'investissements du secteur privé en faveur de l'initiative Grande Muraille verte, en partenariat avec le FEM, le PNUE, la BAfD, SOS Sahel et Mirova. En collaboration avec une entité du secteur privé et la FAO, il a également facilité l'utilisation de données de télédétection (par satellite et par drone) pour permettre la surveillance automatisée des populations d'arbres endémiques dans la région de l'initiative Grande Muraille verte, ainsi qu'une évaluation du potentiel économique des populations d'arbres existantes. Avec l'appui financier du Ministère italien de la transition écologique, le Mécanisme mondial soutient des pays (par exemple le Burkina Faso, le Ghana et le Niger) grâce au projet « Opportunités au Sahel », qu'il exécute en collaboration avec l'UICN.

70. Le Mécanisme mondial prévoit également d'appeler les grandes entreprises mondiales à s'approvisionner auprès de chaînes de valeur durables dans la région de l'initiative Grande Muraille verte. Cet appel doit être lancé à l'occasion de la quinzième session de la COP, à Abidjan. Il est conçu dans le cadre d'un processus de création collaborative avec les principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement des marchés de la santé et de la beauté et de l'alimentation.

71. Enfin, le Mécanisme mondial étudie les chaînes de valeur régénératrices et pérennes en recensant les foyers de vulnérabilité climatique et les zones sensibles à la dégradation des terres. Ces travaux permettront de faire connaître les risques que représentent pour les cultures commerciales la hausse des températures, les phénomènes météorologiques extrêmes et la dégradation accrue des ressources naturelles. L'objectif est d'aider les Parties à cibler leurs activités de restauration et de transition économique ; c'est pourquoi le Mécanisme mondial axe ses travaux sur la transition durable des fibres d'animaux nourris à l'herbe (comme le cachemire) et du cacao.

B. Un modèle de transfert de technologie

72. Conformément à sa mission de mobilisation de ressources pour le transfert de technologie²⁵, le Mécanisme mondial élabore un modèle pour le transfert de technologie²⁶. Ce modèle étudie les moyens de distribuer horizontalement les techniques plus matures entre les pays afin de garantir la disponibilité et l'accessibilité financière de ces technologies là où elles sont le plus nécessaires, tout en visant à aider les technologies nouvelles et innovantes à progresser dans la chaîne d'innovation. Les transferts verticaux permettent aux nouvelles

²⁴ <https://www.wbcsd.org/content/wbcsd/download/13433/196155/1>.

²⁵ Le transfert de technologie est défini aux articles 6, 12, 18 et 20 de la Convention. En outre, l'objectif stratégique 5 du Cadre stratégique (2018-2030) et l'objectif opérationnel 5 correspondant définissent la stratégie et les résultats et réalisations attendus en matière d'accès aux connaissances et aux technologies. L'amélioration de la compréhension et de la mise en œuvre du transfert de technologie dans le contexte de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres est l'un des indicateurs de performance établis par le Mécanisme mondial.

²⁶ Projet de modèle de transfert de technologie disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse <https://knowledge.unccd.int/publication/model-framework-technology-transfer> (date de consultation : mars 2022).

technologies prometteuses de sortir des travaux de recherche-développement et de l'espace scientifique et d'être intégrées à un modèle d'activité viable afin d'être utilisées.

73. Le modèle repose donc sur deux principaux piliers d'activité. Le premier pilier consiste à favoriser le déploiement des technologies et, par conséquent, à offrir des possibilités de faciliter la démonstration et l'application des technologies dans le monde réel. Le modèle de transfert de technologie permettrait donc de réduire les risques liés à l'essai et à la mise en œuvre de technologies de pointe pour les solutions axées sur la gestion des terres et les solutions fondées sur la nature. En s'appuyant sur les orientations et l'expérience des Parties visées à l'Annexe IV et des Parties d'autres régions, le Mécanisme mondial donnera également la priorité aux mécanismes financiers et aux mécanismes de marché. Il pourra accueillir une plateforme d'échange d'informations et de connaissances et mettre en relation les promoteurs du secteur privé avec les centres de recherche-développement mondiaux et régionaux. Un modèle de transfert de technologies viserait également à réduire les coûts de transaction, ainsi que les obstacles en matière de droit commercial et de droits de propriété intellectuelle, pour les technologies de restauration des terres et de gestion durable des terres.

74. Pour soutenir le cadre, le Mécanisme mondial s'est penché sur des problèmes d'innovation qui ont trait à des questions spécifiques de gestion durable des terres en collaboration avec des partenaires (ONU/UNEP, DeserTech, Business4Land Initiative). À l'avenir, d'autres appels pourraient être lancés à mesure que le financement et les partenariats évoluent.

75. Le Mécanisme mondial a réalisé une évaluation préliminaire des modèles de financement du transfert de technologie afin d'étudier leur efficacité et leur efficacité relatives, y compris dans l'utilisation de financements mixtes publics et privés ; d'allouer des fonds de démarrage aux technologies nouvelles et innovantes prometteuses ; de financer des centres d'innovation pour le transfert de connaissances et le renforcement des capacités et faciliter la mise en réseau pour identifier les débouchés commerciaux.

C. Instruments novateurs de financement de la restauration des terres

76. La pandémie de COVID-19 met à rude épreuve les ressources budgétaires, car les Parties affectent des fonds à la lutte contre la crise sanitaire et la crise économique qui en résulte. Dans cette optique, le Mécanisme mondial s'est efforcé d'explorer des instruments novateurs de financement de la restauration des terres qui pourraient être testés plus avant.

77. Le Mécanisme mondial a commandé un rapport, qui devrait être disponible d'ici la quinzième session de la COP, concernant les instruments permettant d'écologiser l'allègement de la dette en investissant dans les terres, tels que les conversions de créances en actions en faveur de la restauration des terres, les obligations durables et d'autres outils qui pourraient lier l'allègement de la dette à la restauration des terres.

78. Parallèlement, à la quatorzième session de la COP, les pays visés à l'annexe V (Asie centrale, Europe centrale et orientale) ont demandé au secrétariat de fournir des éléments concrets sur le rôle de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse dans l'émigration provenant de la région. Le Mécanisme mondial travaille avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de réaliser une étude exploratoire sur les instruments financiers permettant de mettre les transferts de fonds au service de la restauration des terres dans les Balkans occidentaux. Cette étude devrait être disponible pour la quinzième session de la COP.

D. Appui au Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

79. Le Fonds pour la NDT, géré de manière indépendante par la société française d'investissement à impact social et environnemental Mirova, a été conçu pour mobiliser un financement mixte associant les secteurs public et privé et vise à appuyer la remise en état à grande échelle des terres dégradées et à éviter d'autres dégradations grâce à une gestion et une utilisation durables et productives des terres. En tant que fonds d'investissement à impact social et environnemental, il finance sur le long terme des projets de gestion durable et de

restauration des terres dans les pays en développement qui sont viables sur le plan commercial et contribuent à la NDT. Grâce aux opérations du Fonds, les terres sont de plus en plus considérées comme une nouvelle catégorie d'actifs par les investisseurs.

80. En plus d'un financement à long terme, les projets bénéficient également d'une assistance technique apportée par une facilité d'assistance technique financée par les donateurs et gérée par l'Initiative de commerce durable. Le dispositif d'assistance technique est l'organe du Fonds chargé d'accorder les subventions et a pour objectif de constituer un portefeuille de projets étoffé.

81. Le Fonds et le dispositif d'assistance technique ont été mis en service en décembre 2018 et donnent des résultats concrets. En décembre 2021, Mirova avait levé plus de 200 millions de dollars E.-U. auprès d'investisseurs publics et privés : les fonds privés représentaient à ce jour plus de 70 % des ressources. La réserve de projets du Fonds et du dispositif d'assistance technique s'accroît. Sur plus de 220 projets examinés en décembre 2021, plus de 10 ont bénéficié du dispositif d'assistance technique et cinq ont été financés par le Fonds. Le processus de candidature est ouvert toute l'année sur le site Web du mécanisme d'assistance du Fonds²⁷.

82. Ni le Mécanisme mondial ni la Convention ne jouent de rôle dans les décisions d'investissement. Cependant, la collaboration entre le Fonds pour la NDT, le dispositif d'assistance technique et le Mécanisme mondial est en train de se renforcer, notamment en ce qui concerne les projets. Le soutien que le Mécanisme mondial apporte aux pays qui en sont aux premiers stades de la conception d'un projet de NDT est progressivement intégré dans la réserve de projets du dispositif d'assistance technique et du Fonds. Le Mécanisme mondial continuera à mettre en relation les Parties et les promoteurs de projets avec le Fonds pour la NDT, le dispositif d'assistance technique de l'initiative de commerce durable et les centres de liaison nationaux de la Convention, tandis que les gouvernements, de plus en plus proactifs, proposent un nombre croissant de projets à inclure dans la réserve de projets du dispositif d'assistance technique et du Fonds.

83. À l'avenir, le Mécanisme mondial continuera à tirer parti du rôle que pourrait jouer le Fonds pour la NDT en tant que pilier privé des initiatives prises au titre de la Convention tout en collaborant avec le dispositif d'assistance technique et le Fonds concernant la méthode de suivi des projets de NDT.

VI. Conclusions et recommandations

84. **Le Mécanisme mondial a tiré plusieurs grandes conclusions de l'expérience qu'il a acquise dans l'évaluation des flux financiers et des activités qu'il a menées pour mobiliser des fonds de toutes provenances à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Les conclusions vont dans le sens des principes du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) : prévenir, réduire au minimum et faire reculer la désertification et la dégradation des terres, atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées grâce à une action à tous les niveaux et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre de la Convention.**

85. Ces grandes conclusions sont les suivantes :

a) **Le contexte de la mobilisation des ressources a évolué après la pandémie de COVID-19, l'accent étant mis au niveau mondial sur la terre, la nature et la restauration en tant que vecteurs d'avantages multiples ;**

b) **Le modèle de fonctionnement du Mécanisme mondial doit également évoluer pour tirer parti de cette évolution ;**

²⁷ <https://www.idhsustainabletrade.com/landscapes/ldn-taf/#application>.

c) Bien que cela soit très variable, certaines Parties ont une capacité limitée à exprimer clairement leurs besoins et leurs lacunes en matière de mise en œuvre ; à élaborer des projets pouvant être financés et attirer des investissements ; et à mettre au point et à diffuser de nouvelles connaissances et technologies ;

d) Il est nécessaire d'établir des partenariats efficaces avec des partenaires techniques et financiers afin de compenser la capacité limitée du Mécanisme mondial et de répondre à la demande croissante d'appui technique et d'aide à l'élaboration de projets tenant compte des questions de genre ;

e) Un modèle de partenariat qui aide à rationaliser l'assistance fournie serait efficace, car il permettrait au Mécanisme mondial d'apporter un soutien flexible à plusieurs niveaux (local, national, régional) et d'intégrer la résilience face à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière et l'atténuation de ces phénomènes à l'élaboration des projets axés sur la gestion des terres ;

f) Le Programme de définition de cibles de NDT pourrait être combiné de manière transparente avec de multiples secteurs d'activité de la Convention et de ses partenaires portant sur les données géospatiales et la planification de l'utilisation des terres et transformé en un outil efficace d'aide à la décision qui permettrait aux Parties d'affiner leurs cibles volontaires et influencerait les politiques nationales de développement et les politiques nationales sectorielles ;

g) Les travaux relatifs à la mobilisation du secteur privé et à l'innovation s'accélèrent : le Fonds pour la NDT est désormais opérationnel ; les progrès réalisés en matière de chaînes de valeur suscitent de l'intérêt, un modèle de transfert de technologie viable ainsi que des innovations en matière de financement de la lutte contre la sécheresse et de la restauration qui ouvrent des perspectives aux Parties et aux acteurs du secteur privé. De nouveaux moyens apparaissent, que le Mécanisme mondial est en mesure de modéliser et d'exploiter.

86. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ces conclusions en vue d'élaborer un projet de décision pour la COP sur la base du projet de texte pour les négociations figurant dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(20)/10 qui, comme suite à la décision 32/COP.14, regroupe tous les projets de décision dont sont saisies les Parties à la vingtième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.